



Compte rendu de la séance du 15 mai 2025

Secrétaire de la séance : Madame Patricia POIREL

Présents : Monsieur Ludovic DURAIN, Madame Corinne GÉRARD, Monsieur Télió MAUBRÉ, Madame Hélène BRIERE, Madame Patricia POIREL, Madame Francine VILLAUMÉ, Monsieur Patrick PIBIS, Madame Marie-Hélène DIEUDONNÉ, Monsieur Michel LIAUDET, Madame Sophie ANTOINE, Monsieur Raymond DABRAINVILLE, Madame Nadine JACQUOT, Monsieur Christian CERF, Madame Josette SARGENTINI, Monsieur Patrice FRANÇOIS

Excusés : Monsieur Denis GUERY, Madame Marie LAURENT, Monsieur Jérôme BERTRAND

Ont donné pouvoir : Monsieur Pascal POIROT représenté par Monsieur Ludovic DURAIN, Monsieur Olivier REMY représenté par Monsieur Patrick PIBIS, Madame Nathalie DEMANGE représentée par Madame Hélène BRIERE, Monsieur Geoffroy L'HOSTETTE représenté par Monsieur Télió MAUBRÉ, Madame Séverine THIMONT représentée par Madame Patricia POIREL

Ordre du jour :

Décisions prises par le Maire dans le cadre de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

1. Vie politique – Délégation du Conseil municipal au Maire : annule et remplace alinéa 16 et 26
2. Vie politique – Commission Communale des Impôts Directs
3. Finances – Demande de subvention Sylv'ACCTES
4. Finances - Demande de subvention au titre de la DETR - Extension vidéoprotection
5. Finances - Demande de subvention au titre de la DETR - Aire de camping-car
6. Finances – Contrat de prestation de services avec 7PARTNERS (marque EPSA TAX)
7. Finances - Subvention aux associations
8. Finances– Fixation du prix de vente de l'équipement Police
9. Forêt communale - Travaux d'infrastructure, de maintenance et sylvicoles
10. Culture – Charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap
11. Administration générale – Renouvellement de la convention de prestation du référent santé et accueil inclusif du multi-accueil « Les Lutins de l'Avison »
12. Administration générale – convention de mise à disposition de locaux entre le Réseau Parentalité de la ccb2v et la commune de Bruyères
13. Personnel – Création de poste d'adjoint territorial d'animation (annule et remplace DCM n°2025_058)
14. Sécurité - Consultation pour la révision du classement sonore des infrastructures routières des Vosges
15. Domaine – Manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire de véhicules de loisirs
16. Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en prononçant un discours retranscrit dans son intégralité :

« Mesdames Messieurs, chers collègues du conseil municipal,
mais aussi vous membres du conseil des sages et du conseil des jeunes,
chers administrés

C'est avec plaisir, que nous vous accueillons ce soir au grand salon de l'hôtel de ville pour un conseil municipal un peu particulier non pas par son contenu et les points à l'ordre du jour mais par rapport à sa dimension.

Ce conseil municipal marque les 100 jours de notre installation le 31 janvier dernier et nous permet de faire un 1^{er} bilan.

Une campagne courte, une seule liste présente, un scrutin rapide avec par voie de conséquence les 23 membres de la liste « s'unir pour Bruyères » élus... certains diront tellement facile... Pourtant dès notre engagement dans la campagne et malgré le résultat prévisible, nous avons souhaité respecter les électeurs en menant une campagne pour expliquer notre façon d'agir. Être élus c'est bien, mais les actes seront-ils en conformité avec les paroles?...

Dès février, nous nous sommes engagés en prenant la mesure de la tâche qui nous incombait.

A l'écoute, nous avons très rapidement organisé des réunions et lancé de la concertation avec les forces vives, commerçants, associations mais aussi avec les employés communaux... nous avons organisé des réunions de quartiers en allant directement vers la population, nous avons pris contacts avec les différentes autorités, élus, institutions, administrations...

Mais le blabla c'est bien, et c'est bien sur les actions que nous étions attendus... et nous sommes au rendez-vous. N'ayant pas pour habitude de m'accaparer ce qui n'est pas à moi et de nous approprier des actions décidées antérieurement, oui je confirme que nous avons suivi des actions décidées par la précédente municipalité comme la mise en sécurité du bâtiment chez Léa depuis trop longtemps à l'abandon et dangereux ou encore les travaux engagés à l'école Jules Ferry.

A contrario nous sommes bien vite revenus dès les premiers conseils sur des décisions inappropriées et notamment la participation financière pour la mise à disposition de salles pour les associations, ou encore la trame noire ayant pour conséquences des plages d'éclairage publique inadaptées.

Nous avons été très vite sollicités par les autorités pour enfin agir sur le programme Petite Ville de Demain en ayant des actions fortes. 4 dossiers ont ainsi émergé :

- 1) L'aire de camping-car évoqué depuis 2017... en 3 mois, le dossier a été totalement revu, le site déplacé et déjà, l'avant-projet sommaire va vous être présenté... objectif, travaux en septembre pour une ouverture en décembre.
- 2) Réfection de la Place d'Oron, lieu de rencontre délaissé depuis tant de temps. Trois niveaux d'actions,
 - Réfection de la partie basse
 - Création d'un endroit culturel avec une scène et des gradins pour des spectacles de rues
 - En partie supérieure un jardin pédagogique.
- 3) Action de valorisation de notre patrimoine.

Notre place Stanislas et ses monuments font l'objet d'une réflexion et d'action à différents termes : en urgence nous avons immédiatement engagé la réfection de la fontaine Neptune détériorée par un accident depuis de trop nombreux mois et laissée en tant que tel. Les murs de la Place Stanislas ont subi un bon nettoyage et ont été épurés de leur mousse, lichens et autres herbes. Prochainement, nous envisageons un bon nettoyage de notre fontaine, monument aux morts, Dame de Bruyères et monument Villemin pour redonner de l'éclat à cet espace important. Il suffit de lever la tête au-dessus de l'abri de bus pour voir l'état de délabrement... Il sera prochainement nettoyé et partiellement rénové pour donner une meilleure image de notre centre. Enfin à plus long terme, une requalification de la place sera nécessaire avec réfection du kiosque, l'enfouissement des réseaux et une réorganisation du stationnement... Notre musée fait l'objet de nos attention et réflexion. Pour nous aider, nous nous appuyons sur l'expertise de personnes compétentes (inventaire par Julien CLAUDEL, réflexion avec Christian BOURION ou David VALENCE). Afin d'avoir des aides financières nous avons adhéré à la fondation pour le patrimoine.

- 4) L'habitat. Notre centre-ville est composé d'habitat vétuste nécessitant de la rénovation tant sur les logements que sur les cellules commerciales peu attrayantes. Ce travail va débiter.

A l'issue de chaque réunion de quartiers, nous avons une analyse des demandes avec pour objectif de répondre à un maximum de chose. Ainsi, nous souhaitons que chaque rue face l'objet d'un gros nettoyage au minimum 1 fois par an, voire 2 si on peut. Il suffit de voir les actions rue de Bel Air, Yitzhak Rabin, le pont d'accès au site de Pointhai des actions efficaces mais il y a tant à faire et les équipes ne sont pas nombreuses, il faut prioriser.

Des petits travaux de réfection ou mise en valeur ont été faits ou sont engagés, comme le nettoyage des arches de la mairie, le cheminement piétonnier entre la place Jean Jaurès et la maison des associations.

Au-delà de l'action, il y a la méthode et c'est bien là notre priorité. ETRE PRESENT, APPORTER DE LA SERENITE, FEDERER, RASSEMBLER, CONCERTE.

L'EXEMPLARITE est aussi notre marque et dès le 1^{er} conseil municipal nous avons affiché cette volonté en réduisant drastiquement les indemnités faisant ainsi une économie de 12 000 euros sur le budget communal. Des élus de proximité, de terrain et non des « y'a qu'a faut qu'on » ou « faites ce que je dis mais pas ce que je fais », comme certains élus à double ou triple casquettes et autant de discours selon le moment et à qui ils s'adressent.

Dès le 28 février, un repas solidaire rassemblait des personnes au relais de la cité. Une première dans notre ville, action saluée par de nombreux élus dont nos 2 Conseillers départementaux.

A l'occasion de la journée de la femme, celles-ci se sont retrouvées ici même autour d'un verre et je me suis rendu dans les établissements sanitaires (hôpital et maisons de retraites) pour aller remercier celles qui quotidiennement sont aux soins de nos personnes âgées.

Pour la démocratie participative, Un conseil des sages dont un certain nombre de membres sont présents ce soir a été créé. Afin qu'il réponde aux convictions et au travail de tous et parce que contrairement à certains propos ou vision particulièrement erronés que votre seul objectif serait de ramasser les déchets en ville, à l'identique des institutions représentatives, nous allons vous proposer de travailler par commission avec pourquoi pas un lien avec un conseiller délégué. Le patrimoine, le cadre de vie, l'accompagnement de la jeunesse, le devoir de mémoire... autant de sujet qui vous sont chers et pour lesquels nous avons besoin de votre expertise, votre sagesse, vos connaissances, votre accompagnement.

Pour notre projet d'aire de camping-car, nous avons associé les riverains et mercredi encore, ils étaient présents ici pour leur présenter l'APS avant même qu'il soit validé ce soir.

Dans le cadre d'un conflit au sein de nos services datant de nombreux mois, nous avons déployé tout ce que l'on pouvait pour apaiser, écouter et hier encore réuni toutes les personnes pour une médiation... toutes les parties, ont salué l'action, la volonté et la méthode.

Régulièrement, nous sommes auprès des agents qui fournissent un travail qu'il est important de saluer. Considérer leur travail, être à leur écoute, entendre leurs besoins... Oui, j'ai été tellement surpris de la réflexion d'un agent me voyant arriver au service technique juste après le carnaval : « ah voilà un élu, on va s'en prendre une... on a dû oublier quelque chose... » Non ils n'avaient rien oublier mais au contraire ils ont été d'une telle efficacité à tout réintégrer et nettoyer en quelques instants... Alors simplement leur dire merci était une moindre reconnaissance qu'ils n'avaient plus l'habitude d'entendre. un « merci » ne coute rien... Les carrières des agents sont gelées depuis plusieurs années, la CONSIDERATION de ses agents c'est aussi les faire évoluer, nous avons décidé et cela est budgété, de reprendre les avancements de grade auquel un certain nombre d'agents auraient pu prétendre depuis quelques années. Ce ne sera pas l'école des fans et ce sera échelonné et motivé par les avis hiérarchiques mais il est important de valoriser le travail et l'assiduité.

Ce dimanche, quel plaisir de traverser la belle foire de printemps redynamisée. Le mercredi matin, que d'échanges constructifs en allant au marché... Quel plaisir d'être aux côtés de nos associations, porte-drapeaux, de la population lors des cérémonies, assemblées générales... OUI VOS ELUS DONT LE MAIRE SONT ENFIN PRESENTS ET A L'ECOUTE lors des manifestations de nos associations.

Alors OUI Bruyères a pris un virage et Bruyères change et revis et je tiens à remercier toutes les personnes qui y contribuent

- en 1^{er} lieu vous élus qui êtes très investis dans votre tâche,
- le personnel communal administratif, techniques, spécialisés au pôle jeunesse ou à la crèche ou au pôle multimédia.
- Nos associations qui font vivre notre ville et nous saurons les en remercier tout à l'heure par l'octroi de subventions.
- Nos commerçants
- De nombreux élus qui nous accompagne et nous apporte leur aide et leur soutien. Un objectif commun d'apporter pour Bruyères et je tiens à remercier les parlementaires, les conseillers départementaux, et régionaux de notre secteur qui sont à nos côtés et Monsieur le Sous-Préfet disponible et à l'écoute.

On ne peut pas plaire à tout le monde, mais quel plaisir de lire des messages ou d'entendre certaines personnes qui malgré des points de vue antérieur bien différents, constater que nos actions, notre gestion et notre méthode redonne une belle image à notre ville. L'objectif n'est pas de se regarder le nombril mais bien d'agir tous ensemble dans l'intérêt de notre si belle ville.

Il reste beaucoup à faire et tout ne sera pas fait, oui et humainement on peut se tromper dans nos décisions, mais la ligne directrice et la dynamique sont bel et bien là avec une seule envie, l'intérêt commun, avec tous et pour tous.

On peut regretter et dénoncer la lourdeur et la lenteur administrative. Les décisions prises dans des bureaux ou en lisant un dossier à distance en oubliant un élément essentiel : LE BON SENS.

Mais nous ne lâcherons rien. Nous agissons avec détermination : c'est le cas des dossiers « Léa Grill », ou encore pour l'amélioration et la sécurisation des axes routiers, que ce soit pour Pointhaie, pour l'intersection de la 36^{ème} division/av de Lattre.

Lors de notre campagne et lors de chacune de nos réunions de quartier, un constat est répété. Les règles de civisme, de respect. Là encore nous vous avons entendu et nous agissons. Notre objectif : BIEN VIVRE ENSEMBLE A BRUYERES. Notre conseil municipal de ce soir ouvrira donc une opération inédite préparée avec Patrice, Séverine, et Raymond. Elle se dénomme :

DEMOCRATIE, CITOYENNETE et CIVISME.

La démocratie, c'est l'expression libre de chacun, c'est la voix du peuple par sa représentation qui vous est confiée, vous qui êtes élus

La citoyenneté fera l'objet d'une opération demain au collège. Redonner le sens des institutions à nos enfants. Ainsi je me rendrai demain matin au collège, pour échanger avec eux sur le rôle de l'élu, les devoirs et obligations de chaque citoyen dans la limite du respect et de la liberté individuelle. «ma liberté s'arrête là où commence celle d'autrui » Cette opération sera répétée dans les autres entités scolaires de notre commune.

Demain soir, Monsieur Jean HINGRAY a invité les élus du territoire à venir échanger.

Samedi matin, des stands seront installés sur la place Stanislas permettant aux associations et partenaires de communiquer sur les actes de civisme et d'engagement.

Samedi après-midi, une opération nettoisons notre ville et la nature sera le prolongement du mégathon initié par des élèves de l'Institution Jeanne d'arc.

Et pour clore cette opération, demain à 17H30, la démocratie sera au rendez-vous de l'apéro rencontre organisé par Engageons

Pour le civisme, nous voulons marquer une réelle volonté et interpeler, des flyers identifiant les points particuliers Vitesse/ circulation

Lundi après-midi, réunion de travail pour la circulation (l'Avenue du Cameroun sera à 30km/h, expérimentation carrefour 36^{ème} et av de Lattre, mise en place de chicane dans certaines rues), étude du stationnement (avec plusieurs places PMR en plus et des places minutes pour favoriser la fluidité et le commerce)

Respect des trottoirs, lieu qui doit rester libre pour les piétons (haie, poubelles, voitures)

Respect des PMR, « si tu veux ma place prend mon handicap »

Respect du bruit

Les poubelles : nous faisons le tri sélectif les poubelles jaunes doivent être sorties le lundi soir, les bacs OM les vendredis soir à 18H et rentré avant 10H le samedi.

(Réunions de travail avec le SICOVAD avec des améliorations de la gestion de nos déchets, opération compost en septembre)

Nous avons une déchetterie.

Actions pour que les animaux soient tenus en laisse, même en forêt ou sur des sites comme Pointhaie, ainsi que la lutte affichée contre les déjections canines... Nous avons bien des trottoirs et non des crottoirs.

Redonner du sens dans le rôle de chacun : L'école instruit, les parents éduquent

Voici donc des actions simples qui incombent à chacune et chacun, soyons responsables pour que notre ville soit paisible, propre et où il fait bon vivre et en sécurité

Cela rejoint les décisions que nous avons pris sur le retrait de la Trame noire et sur l'arrêts interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique.

Il y a là des constats, il y a la phase pédagogique, il y aura au besoin la phase répressive non pas pour se faire de l'argent mais bel et bien être dans le respect mutuel.

Je vous remercie de votre écoute et nous allons désormais pouvoir analyser les différents points du conseil de ce soir ».

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil que la séance débute par le point n°7 afin de libérer Monsieur Olivier REMY conseiller délégué aux sports et associations pour raisons professionnelles. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

Il demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des observations à formuler sur les procès-verbaux des séances des 2 et 9 avril 2025. Aucune observation n'étant formulée, ils sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

DDM 2025-014 : Passation d'un contrat de mise à disposition des services et applications logicielles par LUMIPLAN pour douze mois.

DDM-2025-015 : Passation d'un marché d'acheminement et de fourniture en électricité de la borne de recharge des véhicules électriques située Place Stanislas avec EDF pour un abonnement de 9 mois à 74.22 € par mois.

DDM-2025-017 : Adhésion pour 2025 à l'Agence Technique Départemental (ATD) pour une cotisation de 1853.40 €.

Délibérations du conseil :

FINANCES - SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS (DCM_2025_079)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que 26 dossiers de demandes de subventions ont été présentés pour 2025 par des associations, pour la promotion de la Ville et les écoles.

Il s'agit des clubs sportifs suivants : BRUYERES BADMINTON, L'ESPERANCE, LE JUDO CLUB BRUYERES, LE SMB FOOTBALL, L'ATHLETIC CLUB, L'AIKIDO BRUYEROIS, LA PETANQUE BRUYEROISE, LE GA GRANGES BASKET.

Il s'agit des associations hors patriotiques et hors sportives, les affaires scolaires suivantes : COSPC DE LA COMMUNE DE BRUYERES, L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY, LA MUSIQUE MUNICIPALE DE BRUYERES, ASSOCIATION JON ET LES CAFARD, LA MUSIQUE DE GRANDVILLERS, L'AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLES DES ECOLES POUR LE PRINTEMPS DES MOTS, LE CLUB VOSGIEN DE BRUYERES ET ENVIRONS, LYCEE JEAN LURÇAT "MATHS.EN.JEANS - NANCY", LE CHANT DES LUCIOLES, LES BONS LOHIS, LES Z'APEUPRES, BRUYERES S'ANIM, ECOLE JEANNE D'ARC POUR LA SORTIE AU PONT DU METTY, LE DON DU SANG, L'AVISON BLEU CIEL, L'ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND, VOSGES FM.

Il s'agit des associations patriotiques, jumelage et promotion de la Ville suivantes : LA LEGION VOSGIENNE VOLOGNE – AVISON.

Il propose les sommes suivantes :

COSPC	8 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE JULES FERRY	1 000,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE BRUYERES	8 500,00 €
BRUYERES BADMINTON	500,00 €
ASSOCIATION JON ET LES CAFARD	400,00 €
ESPERANCE DE BRUYERES	1 600,00 €
JUDO CLUB BRUYERES	1 200,00 €
SMB FOOTBALL	2 400,00 €
ATHLETIC CLUB	1 500,00 €
MUSIQUE DE GRANDVILLERS	60,00 €
AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ECOLES	700,00 €
CLUB VOSGIEN DE BRUYERES ET ENVIRON	400,00 €
LYCEE JEAN LURCAT	100,00 €
LE CHANT DES LUCIOLES	150,00 €
LES BONS LOHIS	200,00 €
LES Z'APEUPRES	125,00 €
BRUYERES S'ANIM	1 500,00 €
AIKIDO	1 000,00 €
PETANQUE	200,00 €
GA GRANGES BASKET	400,00 €
ECOLE JEANNE D'ARC	340,00 €
LEGION VOSGIENNE	100,00 €
DON DU SANG	100,00 €
AVISON BLEU CIEL	100,00 €
ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	500,00 €
VOSGES FM	1 990,00 €

Il rappelle que les crédits ont été ouverts au budget primitif 2025.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable. Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à statuer sur ces demandes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les demandes de subventions reçues,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025,

DECIDE, à l'unanimité, d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

COSPC	8 000,00 €
COOPERATIVE ECOLE JULES FERRY	1 000,00 €
MUSIQUE MUNICIPALE DE BRUYERES	8 500,00 €
BRUYERES BADMINTON	500,00 €
ASSOCIATION JON ET LES CAFARD	400,00 €
ESPERANCE DE BRUYERES	1 600,00 €
JUDO CLUB BRUYERES	1 200,00 €
SMB FOOTBALL	2 400,00 €
ATHLETIC CLUB	1 500,00 €
MUSIQUE DE GRANDVILLERS	60,00 €
AMICALE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ECOLES	700,00 €
CLUB VOSGIEN DE BRUYERES ET ENVIRON	400,00 €
LYCEE JEAN LURCAT	100,00 €
LE CHANT DES LUCIOLES	150,00 €
LES BONS LOHIS	200,00 €
LES Z'APEUPRES	125,00 €
BRUYERES S'ANIM	1 500,00 €
AIKIDO	1 000,00 €
PETANQUE	200,00 €
GA GRANGES BASKET	400,00 €
ECOLE JEANNE D'ARC	340,00 €
LEGION VOSGIENNE	100,00 €
DON DU SANG	100,00 €
AVISON BLEU CIEL	100,00 €
ECOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND	500,00 €
VOSGES FM	1 990,00 €

PRECISE que Les crédits ont été ouverts au budget primitif 2025.

*****_*****

Monsieur Olivier REMY quitte l'assemblée à 20h30 et remet un pouvoir à Monsieur Patrick PIBIS.

*****_*****

VIE POLITIQUE - DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE : ANNULE ET REMPLACE ALINEA 16 ET 26 (DCM_2025_080)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que pour donner suite aux irrégularités constatées sur la délibération n°DCM_2025_006 relative aux délégations de fonction accordées au Maire par son Conseil municipal, il convient de modifier les alinéas 16 et 26 en y précisant les limites de la manière suivante :

Alinéa 16°/ - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les limites fixées par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

Le Maire propose de fixer les conditions suivantes :

De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, notamment dans les domaines suivants que le Conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,
- Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre),
- Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,
- Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,
- Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux,
- Responsabilité : de manière générale ; dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire,
- Urbanisme et opérations d'aménagement: en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens -notamment par voie d'expropriation - que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,
- Développement :
 - De manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif,
 - Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours.

Alinéa 26°/- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

La commission Administration Générale réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer la modification des deux alinéas définis ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°DCM_2025_006 du 11 février 2025 relative aux délégations de fonction accordées au Maire par son Conseil municipal,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 29 avril 2025,

MODIFIE, à l'unanimité, les alinéas 16 et 26 en y précisant les limites de la manière suivante :

Alinéa 16°/ - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les limites fixées par le Conseil Municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

PROPOSE de fixer les conditions suivantes :

De se porter partie civile notamment, qu'elles soient administratives ou judiciaires, en contentieux ou en plein contentieux, y compris en appel, directement ou en désignant un avocat, notamment dans les domaines suivants que le Conseil municipal n'entend pas considérer comme exhaustifs :

- Biens communaux : en particulier en cas d'utilisation ou d'occupation illicite ou dommageable des biens meubles ou immeubles du domaine public ou privé de la commune,
- Commande publique : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la passation et l'exécution des marchés publics de travaux, de fournitures ou de services (dont maîtrise d'œuvre),
- Finance locale : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la préparation, l'adoption et l'exécution en recettes (produits fiscaux ou non fiscaux) et dépenses au budget,
- Personnel : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant la nomination, la radiation, la promotion ou l'avancement, ainsi que pour les décisions disciplinaires,
- Travaux : en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels liés à l'exécution ou refus d'exécution de travaux communaux,
- Responsabilité : de manière générale ; dans tous les cas où la responsabilité de la commune ou de ses représentants ou agents serait recherchée sur le plan administratif ou judiciaire,
- Urbanisme et opérations d'aménagement: en particulier pour les actes unilatéraux ou contractuels concernant l'urbanisme réglementaire (élaboration, modification, révision et application des documents d'urbanisme et de tous les actes d'urbanisme emportant des effets juridiques), ou l'urbanisme opérationnel (opérations d'aménagement tant au stade de l'acquisition des biens -notamment par voie d'expropriation - que de leur gestion (concessions, etc.) et ses mesures d'exécution, privées ou publiques,
- Développement :
 - De manière plus générale, dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause soit par des actes de personnes morales ou physiques, publiques ou privées ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour y mettre un terme, sur le terrain judiciaire ou administratif,
 - Dans tous les cas où le développement de la commune serait remis en cause par des recours exercés contre des actes communaux de toute nature contribuant à ce développement ; en ce cas, le Maire est autorisé à engager toutes les actions nécessaires pour répondre à ces recours.

Alinéa 26°/- De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions. Étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

VIE POLITIQUE - COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (DCM_2025_081)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la délibération n°DCM_2025_031 n'est pas conforme

La Direction Générale des Finances Publiques rappelle que, conformément au 1^{er} article 1650 du Code Général des Impôts, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être instituée dans la commune à l'issue des dernières élections municipales.

La désignation des commissaires doit se faire par délibération du Conseil municipal et doit proposer 32 noms.

Les commissaires proposés doivent être inscrits aux rôles d'une imposition directe locale sur le territoire (TF, CFE).

La délibération n°DCM_2025_031 comprend 16 noms dont 5 ne sont pas inscrits aux rôles d'une imposition.

Il convient d'annuler et remplacer la délibération n°DCM_2025_031.

La Direction des Finances Publiques des Vosges procédera à la désignation de 16 commissaires (8 titulaires, 8 suppléants) sur les 32 désignés.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 propose de désigner les membres suivants :

Elisabeth GRANDCLAUDON	Anthony RUEZ
Elisabeth CHRISTOPHE	Isabelle FOST
Roland LOUIS	Christian BOURION
Michèle ROBERT	Jean MICHAUD
Michèle PELTIER	Dominique MAUBRÉ
Alain DEMANGE	Geoffrey FONDERFLICK
Jérôme REMY	Alain CARTIGNIES-CANONICA
Pierrette PIERSON	Jean-Paul MAIRE
Claire BOUILLY	Jacques FRISONROCHE
Bernard FORTERRE	Aurélie REMY
Delphine SCHALL	Monique NOËL
Joseph MORIN	Valérie LÉVÊQUE

Yves BONJEAN	Mathieu AMET
Pascal JEAN	Nadine MOULIN
Sylvie GUILLAUME	Stéphane AUBERT
Marie-Hélène DIEUDONNÉ	Sébastien GEORGES

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette désignation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération n°DCM_2025_031 à rapporter,

VU l'avis favorable de la commission Administration Générale réunie le 29 avril 2025,

Considérant que Monsieur le Maire est membre de droit,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°DCM_2025_031 du 11 mars 2025,

ARRETE comme suit la liste de présentation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs :

Elisabeth GRANDCLAUDON	Anthony RUEZ
Elisabeth CHRISTOPHE	Isabelle FOST
Roland LOUIS	Christian BOURION
Michèle ROBERT	Jean MICHAUD
Michèle PELTIER	Dominique MAUBRÉ
Alain DEMANGE	Geoffrey FONDERFLICK
Jérôme REMY	Alain CARTIGNIES-CANONICA
Pierrette PIERSON	Jean-Paul MAIRE
Claire BOUJILLY	Jacques FRISONROCHE
Bernard FORTERRE	Aurélié REMY
Delphine SCHALL	Monique NOËL
Joseph MORIN	Valérie LÉVÊQUE
Yves BONJEAN	Mathieu AMET
Pascal JEAN	Nadine MOULIN
Sylvie GUILLAUME	Stéphane AUBERT
Marie-Hélène DIEUDONNÉ	Sébastien GEORGES

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION SYLVACCTES (DCM_2025_082)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'au vu du Plan d'Aménagement Forestier et de l'évolution des peuplements sur la forêt communale, la commune souhaite réaliser des travaux de dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse, coupe de la fougère avec maintien du gainage (2 passages) dans les parcelles 42r, 59r et 69 sur une surface totale de 6 ha.

La commune sollicite une aide pour ces travaux au titre du programme « Sylv'Acctes », itinéraire technique n°2 – « diversification des peuplements de pins sylvestre majoritaires conduits en futaie régulière ».

La commune s'engage à payer les frais de montage de dossier s'élevant à 250 €.

Le montant de l'aide demandée s'élève à 3 543,75 € HT

La commune s'engage à tenir cet itinéraire pendant 10 ans sur l'intégralité de la surface de la parcelle concernée.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

VU le Plan d'Aménagement Forestier et de l'évolution des peuplements sur la forêt communale,

CONSIDERANT le souhait de réaliser des travaux de dégagement manuel en plein de régénération naturelle résineuse, coupe de la fougère avec maintien du gainage (2 passages) dans les parcelles 42r, 59r et 69 sur une surface totale de 6 ha.

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025,

SOLLICITE une aide d'un montant de **3 543,75 € HT** pour ces travaux au titre du programme « Sylv'Acctes », itinéraire technique n°2 – « diversification des peuplements de pins sylvestre majoritaires conduits en futaie régulière ».

S'ENGAGE à payer les frais de montage de dossier s'élevant à 250 et à tenir cet itinéraire pendant 10 ans sur l'intégralité de la surface de la parcelle concernée.

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - EXTENSION VIDEOPROTECTION (DCM_2025_077)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de l'extension du système de vidéoprotection avec centralisation en police municipale, la commune sollicite le soutien de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La nature de l'opération consiste à une tranche ferme d'implantation de six caméras dont deux en plan contextuel et quatre caméras multi-capteurs 360° à des points stratégiques de la ville de Bruyères.

L'extension concerne les sites suivants : services techniques (trois caméras), Impasse des Halles (une caméra), Rue Abel Ferry (une caméra) et Avenue de Lattre de Tassigny (une caméra).

La répartition des coûts est répartie de la manière suivante :

- Centralisation : 2 876,00 € HT
- Caméras : 25 943,50 € HT
- Prestations : 1 149,60 € HT
- GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) Losange¹ : 21 250,00 € HT

¹ Un GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) est un réseau de communications électroniques indépendant, réservé à l'usage des personnes constituant ce groupe fermé, en vue d'échanger des communications internes au sein de ce groupe.

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		
Etat DETR	50 %	14 984,55 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est	50 %	25 609,55 €
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		40 594,10 €
Fonds propres		10 625,00 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		51 219,10 €

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges

FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR - AIRE DE CAMPING-CAR
(DCM_2025_078)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que dans le cadre de la création de l'aire de camping-car, la commune sollicite le soutien de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

La nature de l'opération comprend l'étude de maîtrise d'œuvre, le levé topographique, l'aire de service, les travaux de l'aire de stationnement et la vidéosurveillance du site.

La répartition des coûts est répartie de la manière suivante :

- Etude de maîtrise d'œuvre : 7 000,00 € HT
- Levé topographique : 1 080,00 € HT
- Aire de service : 44 372,00 € HT
- Travaux d'aire de stationnement : 144 700,00 € HT

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Union européenne		40 000,00 €
Etat DETR	40%	80 060,80 €
Etat DSIL		
Etat - autre		
Conseil régional Grand Est / vidéosurveillance	30%	1 200,00 €
Conseil départemental des Vosges		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		121 260,80 €
Fonds propres		78 891,20 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		200 152,00 €

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur cette demande de subvention.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** l'opération et les modalités de financement ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture des Vosges.

FINANCES - CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES AVEC 7PARTNERS (MARQUE EPSA TAX)
(DCM_2025_083)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la collectivité sollicite l'État, la Région, le Département, afin d'obtenir des subventions pour les différentes opérations d'investissement programmées.

Cependant d'autres financeurs potentiels, notamment l'Europe, ne sont pas sollicités et la société EPSA propose un contrat de prestation de services afin de rechercher et d'optimiser les subventions d'investissement.

Le contrat de prestation prévoit une rémunération de la société en fonction du montant de subvention obtenu par application d'un pourcentage à savoir dix-huit pourcents (18 %) des montants concernant les dispositifs d'aides, de subventions, de mécénats et/ou de dons.

Ce contrat serait signé notamment afin de rechercher des financements complémentaires sur les opérations de l'aire de camping-car et sur le projet d'aménagement public « place DORON ».

Bien que Monsieur le Maire soit autorisé à signer ce type de contrat, l'avis du conseil municipal est sollicité compte tenu de la spécificité de cette prestation de service prévoyant une rémunération exclusive sur les résultats obtenus.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce contrat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU la proposition de contrat de prestation de services de la Société EPSA afin de rechercher et d'optimiser les subventions d'investissement, plus spécifiquement sur les opérations de l'aire de camping-car et sur le projet d'aménagement public « place DORON ».

VU l'avis favorable de la Commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un contrat de prestation de services avec la Société 7 PARTNERS (marque EPSA TAX) de Lyon afin de rechercher et d'optimiser les subventions d'investissement, plus spécifiquement sur les opérations de l'aire de camping-car et sur le projet d'aménagement public « place DORON ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de prestation de service et les pièces annexes.

FINANCES - FIXATION DU PRIX DE VENTE DE L'EQUIPEMENT POLICE (DCM_2025_084)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que pour donner suite à la mobilité externe de Christine MOUGEOT, agent de police municipale de la ville de Bruyères à la ville de Golbey, la dernière nous a fait part du souhait de racheter l'équipement de l'agent.

Monsieur le Maire précise que les articles concernés sont les suivants :

- Gilet pare-balles et accessoires achetés en juillet 2024 auprès de la société LPSA d'un montant de 679,38 € ;
- Polo, sous-pull, pantalon, casquette, bonnet et boots achetés en août 2023 auprès de la société GK PROFESSIONNEL d'un montant de 626,26 €.

Monsieur le Maire propose la fixation de revente de l'équipement au tarif suivant : 1 150,00 €.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à statuer sur ce prix

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu l'avis favorable de la commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025,
Vu la demande de la Ville de Golbey,
Vu l'état de l'équipement,

DECIDE, à l'unanimité, la fixation de revente de l'équipement de Madame Christine MOUGEOT, agent de police municipale au tarif suivant : 1 150,00 €.

Il s'agit :

- Gilet pare-balles et accessoires achetés en juillet 2024 auprès de la société LPSA d'un montant de 679,38 € ;
- Polo, sous-pull, pantalon, casquette, bonnet et boots achetés en août 2023 auprès de la société GK PROFESSIONNEL d'un montant de 626,26 €.

*****_*****

Les élus envisagent le recrutement d'un garde-champêtre au lieu d'un agent de Police.

*****_*****

FORET COMMUNALE - TRAVAUX D'INFRASTRUCTURE, DE MAINTENANCE ET SYLVICOLES
(DCM_2025_085)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que l'Office National des Forêts (ONF) nous a transmis le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (infrastructure, maintenance, sylviculture,) de la forêt communale pour l'exercice 2025.

Les travaux d'infrastructure concernent l'entretien des renvois d'eau, ainsi que des lisières pour un montant de 12 010,00 € HT.

L'ONF préconise un programme de maintenance parcellaire (mise en peinture) des parcelles 25.u, 48.j, 49.u, 91.u, 92.u, 93.r, 94.r et 90.u pour un montant de 3 860,00 € HT.

En complément, des actions sylvicoles sur la parcelle 78.u pour un montant de 990,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés en régie. Les renvois d'eau seront entretenus par les Services Techniques et l'entretien des lisières sera soumis à un prestataire privé.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur le programme de travaux proposé par l'ONF.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux (infrastructure, maintenance, sylviculture,) de la forêt communale pour l'exercice 2025 proposé par l'Office National des Forêts (ONF),

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025,
APPROUVE, à l'unanimité, le programme des travaux d'infrastructure concernant l'entretien des renvois d'eau, ainsi que des lisières pour un montant de 12 010,00 € HT.

L'ONF préconise un programme de maintenance parcellaire (mise en peinture) des parcelles 25.u, 48.j, 49.u, 91.u, 92.u, 93.r, 94.r et 90.u pour un montant de 3 860,00 € HT.

En complément, des actions sylvicoles sur la parcelle 78.u pour un montant de 990,00 € HT.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'infrastructure seront réalisés en régie. Les renvois d'eau seront entretenus par les Services Techniques et l'entretien des lisières sera soumis à un prestataire privé.

CULTURE - CHARTE D'UTILISATION DES SERVICES A DESTINATION DES PUBLICS EMPECHES DE LIRE DU FAIT D'UN TROUBLE OU D'UN HANDICAP (DCM_2025_086)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la Commune désire offrir un fonds de documents accessibles indispensable pour permettre à tous les lecteurs, y compris porteurs de troubles ou de handicaps empêchant la lecture, de profiter des services de nos médiathèques.

Dans ce cadre, le partenariat de la Médiathèque départementale des Vosges avec la Médiathèque Valentin Haüy permet de satisfaire les besoins culturels de la population tout en participant au développement global du territoire, porté par une réelle volonté des équipes.

L'objet de la présente charte est de définir le fonctionnement de ce partenariat au sein de notre réseau de lecture publique, de telle sorte qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

La Médiathèque départementale des Vosges s'engage à proposer à chaque bibliothèque du réseau :

- L'accès à la plateforme Éole
- Le prêt de lecteurs DAISY
- Des outils de communication (affiches, flyers)

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur ce partenariat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025,

VU la charte de partenariat Médiathèque Valentin Haüy

APPROUVE la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rattachant à cette affaire.

*****_*****

Madame Hélène BRIERE précise qu'elle fait partie du COTECH sur ce projet.

ADMINISTRATION GENERALE - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF DU MULTI-ACCUEIL «LES LUTINS DE L'AVISON» (DCM_2025_087)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la convention de prestation référent santé et accueil inclusif du multi-accueil « Les lutins de l'Avison » accordée par la délibération n°DCM_2024_04 du 27 juin 2024 est arrivée à terme.

Monsieur le Maire précise que l'article R2324-39 du code de la santé publique stipule que la présence d'un médecin est obligatoire dans les établissements d'accueil d'enfants de moins de six ans d'une capacité supérieure à dix places. L'article R2324-40 précise également que les modalités du concours du médecin doivent être fixées par voie conventionnelle entre l'établissement et le médecin, conformément au règlement de fonctionnement de l'établissement et en fonction du nombre des enfants accueillis et de leur état de santé.

Le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants apporte des évolutions à la réglementation inscrite dans le code de la santé publique (CSP), notamment en matière de santé dans les modes d'accueil du jeune enfant.

L'article R.2324-39 3° du CSP précise que la fonction de référent "Santé et Accueil inclusif " peut notamment être exercée par une personne titulaire du diplôme d'État d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier.

Il indique que le nombre d'heure est estimé à 2 heures par mois pour un coût forfaitaire fixé à 40,00 € l'heure.

Il est proposé de passer une nouvelle convention avec les infirmiers Madame Beaugé Deborah, inscrite à l'ordre des infirmiers n°2136639, et Monsieur Maison Christophe, inscrit à l'ordre des infirmiers n°2037726, sis au 5 rue de la Libération à Bruyères (88600), numéro de SIRET : 788476067200038 pour intervenir dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans pour l'établissement du multi accueil "Les Lutins de l'Avison" pour une durée de trois ans.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention proposé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer une nouvelle convention avec les infirmiers Madame Beaugé Deborah, inscrite à l'ordre des infirmiers n°2136639, et Monsieur Maison Christophe, inscrit à l'ordre des infirmiers n°2037726, sis au 5 rue de la Libération à Bruyères (88600), numéro de SIRET : 788476067200038 intervenant dans un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans pour l'établissement du multi accueil "Les Lutins de l'Avison".

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

ADMINISTRATION GENERALE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ENTRE LE RESEAU PARENTALITE DE LA CCB2V ET LA COMMUNE DE BRUYERES (DCM_2025_088)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du Réseau Parentalité porté par la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, il est proposé d'établir une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de deux bâtiments de la mairie afin de permettre au Réseau d'exercer leur mission d'animation au profit des familles et de groupes de paroles pour les parents.

Monsieur le Maire précise que deux lieux sont concernés : le multi-accueil « Les lutins de l'Avison » - salle de droite (bâtiment de l'école de musique) et la petite salle de la maison des associations.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le projet de convention proposé,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de passer avec la Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges, une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux de deux bâtiments de la mairie afin de permettre au Réseau d'exercer leur mission d'animation au profit des familles et de groupes de paroles pour les parents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

PERSONNEL - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION (ANNULE ET REMPLACE DCM N°2025_058) (DCM_2025_089)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération N° DCM_2025_058 prise en date du 02 avril dernier concernant la création d'un d'Auxiliaire de Puériculture au service crèche à compter du 02 juin 2025.

Il se trouve que les besoins du service ont changés entre temps et le recrutement d'un Adjoint Territorial d'Animation serait plus approprié.

Monsieur le Maire propose la suppression de la délibération N° DCM_2025_058 du 02 avril 2025 et la création d'un emploi pour un agent à la crèche dans le grade Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires à compter du 18 août 2025 pour une durée déterminée de 13 mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L313-1, L332-8-2° et L332-9,
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité, la suppression de la délibération N° DCM_2025_058 du 02 avril 2025 ainsi que la création à compter du 18 août 2025 pour une durée de 13 mois d'un emploi pour un agent à la crèche dans

Le grade d'Adjoint Territorial d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps complet pour 35 heures hebdomadaires afin d'exercer les missions ou fonctions suivantes :

- Aider l'enfant dans l'acquisition de l'autonomie,
- Animer des activités et des jeux,
- Aider à la vie quotidienne (habillage, change...),
- Participer aux sorties,
- Assurer la désinfection.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 13 mois compte tenu que pour les besoins du service des mission non pérenne.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'un minimum de 6 mois d'expérience professionnelle dans le domaine.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 et à l'indice majoré 366 du grade d'Adjoint Territorial d'Animation.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

SECURITE - CONSULTATION POUR LA REVISION DU CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES DES VOSGES (DCM_2025_090)

La réglementation relative à la lutte contre le bruit, a pour objectif de prévenir, supprimer ou limiter les bruits susceptibles de causer une gêne excessive aux personnes exposées et de nuire à leur santé. Elle met notamment l'accent sur la protection des riverains vis-à-vis du bruit généré par les infrastructures de transports terrestres.

L'article R. 571-39 et 40 du code de l'environnement, traduit cette volonté en imposant l'établissement d'un classement sonore de ces voies en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Dans le département des Vosges, le classement sonore des infrastructures de transport terrestre a été établi par l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2010. Le CEREMA a ainsi procédé, fin 2024, sur la base des éléments recueillis (nouveaux tracés, trafic, etc.), auprès des différents gestionnaires, à la révision du classement sonore des infrastructures routières des Vosges et certaines d'entre elles, qui traversent le territoire de BRUYERES.

La Commune a été saisie pour avis, par courrier électronique reçu en Mairie le 14 mars 2025 par les services de la Direction Départementale des Territoires des Vosges sur le projet de révision du classement sonore des infrastructures routières (Rapport d'étude du CEREMA présenté en annexe).

Seules les voies routières dont le trafic est supérieur à 5.000 véhicules par jour font l'objet du classement

sonore. Les caractéristiques sonores des infrastructures routières permettent, à partir d'une méthode nationale, de classer les voies en cinq catégories, selon l'intensité des nuisances sonores (catégorie 1 est la plus bruyante et la catégorie 5 est la moins bruyante).

Ce classement permet de déterminer après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit situés au voisinage de ces infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte pour la construction de bâtiments, et les prescriptions techniques de nature à les réduire.

En application des articles L571-10 du code de l'environnement, les services de l'État ont transmis à la commune le projet de révision du classement sonore (révisé tous les 5ans) portant sur les infrastructures du réseau routier du département, dont certains secteurs, concernent la commune.

Il est précisé que le classement sonore, une fois approuvé, doit être intégré au document d'urbanisme pour réglementer l'isolation acoustique des bâtiments qui se construit dans les secteurs bruyants.

La commune dispose de trois mois à compter du 14 mars 2025 pour se prononcer par délibération du conseil municipal.

Le document de présentation du classement sonore des infrastructures routières des Vosges (Document fourni par l'Etat) se trouve en annexe du présent ordre du jour.

La commission « Administration Générale » réunie le 29 avril 2025 a émis un avis favorable.

Il invite donc le Conseil municipal à émettre son avis sur la consultation de révision du classement sonore des infrastructures routières.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L571-10, R571-37 et R571-39,

VU le document de présentation du classement sonore des infrastructures routières des Vosges proposé par les services de l'Etat,

Vu l'avis favorable de la Commission "Administration Générale" du 29 avril 2025,

APPROUVE le classement sonore des infrastructures routières des Vosges proposé par les services de l'Etat et tel qu'annexé,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer toutes les pièces s'y rapportant.

DOMAINE - MANIFESTATION D'INTERET SPONTANEE POUR LA GESTION DUNE AIRE DE VEHICULES DE LOISIRS (DCM_2025_091)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée par la société Camping-car Park de son intérêt pour exploiter une aire pour véhicules de loisirs sur la commune de Bruyères.

La société sollicite la mairie pour être autorisée à occuper à titre temporaire la parcelle AA262, située rue Yitzhak Rabin 88600 Bruyères.

La société propose de gérer une aire pour véhicules de loisirs dans le cadre d'un partenariat sur une durée de 6 ans.

Ce partenariat pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

La Ville de Bruyères bénéficierait ainsi des avantages suivants :

- Offrir un accueil de qualité 365j/an dédié aux touristes itinérants (confort et sécurité)
- Versement d'une redevance composée d'une part variable jusqu'à 2/3 des recettes
- Retombées indirectes pour les commerces et professionnels du tourisme

Conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public à titre temporaire par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Monsieur le Maire précise que l'avis de publicité sera affiché pour une période de quinze jours.

Il invite donc le Conseil municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU la proposition de la société Camping-car Park pour exploiter une aire pour véhicules de loisirs sur la commune de Bruyères.

AUTORISE, à l'unanimité, la société Camping-car Park à occuper à titre temporaire la parcelle AA262, située rue Yitzhak Rabin 88600 Bruyères.

La société propose de gérer une aire pour véhicules de loisirs dans le cadre d'un partenariat sur une durée de 6 ans. Ce partenariat pourra faire l'objet d'une reconduction tacite.

La Ville de Bruyères bénéficierait ainsi des avantages suivants :

- Offrir un accueil de qualité 365j/an dédié aux touristes itinérants (confort et sécurité)
- Versement d'une redevance composée d'une part variable jusqu'à 2/3 des recettes
- Retombées indirectes pour les commerces et professionnels du tourisme

La commune procédera à un avis de publicité affiché pour une période de quinze jours, conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

*****_*****

Monsieur Michel LIAUDET demande si l'Office de Tourisme a été contacté pour ce projet : Réponse positive

*****_*****

QUESTIONS DIVERSES

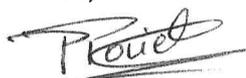
Monsieur le Maire clôture la séance en annonçant les manifestations à venir :

- La fête des mères le 25 mai
- La fête des voisins le 31 mai
- La fête de la musique le 21 juin
- Les manifestations du 13 juillet
- Les loufoques à roulette le 14 juillet

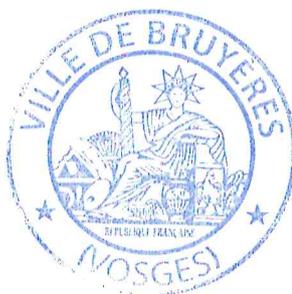
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H23

Signatures

La secrétaire de séance,



Patricia POIREL



Le Maire,



Ludovic DURAIN

TABLE RÉCAPITULATIVE Séance du 15 mai 2025

DATE	NUMERO	OBJET
15/05/2025	DCM_2025_077	Finances - Demande de subvention au titre de la DETR - Extension vidéoprotection
15/05/2025	DCM_2025_078	Finances - Demande de subvention au titre de la DETR - Aire de camping-car
15/05/2025	DCM_2025_079	Finances - Subvention aux associations
15/05/2025	DCM_2025_080	Vie politique – Délégation du Conseil municipal au Maire : annule et remplace alinéa 16 et 26
15/05/2025	DCM_2025_0081	Vie politique – Commission Communale des Impôts Directs
15/05/2025	DCM_2025_082	Finances – Demande de subvention Sylv'ACCTES
15/05/2025	DCM_2025_083	Finances – Contrat de prestation de services avec 7PARTNERS (marque EPSA TAX)
15/05/2025	DCM_2025_084	Finances– Fixation du prix de vente de l'équipement Police
15/05/2025	DCM_2025_085	Forêt communale - Travaux d'infrastructure, de maintenance et sylvicoles
15/05/2025	DCM_2025_086	Culture – Charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap
15/05/2025	DCM_2025_087	Administration générale – Renouvellement de la convention de prestation du référent santé et accueil inclusif du multi-accueil « Les Lutins de l'Avison »
15/05/2025	DCM_2025_088	Administration générale – convention de mise à disposition de locaux entre le Réseau Parentalité de la ccb2v et la commune de Bruyères
15/05/2025	DCM_2025_089	Personnel – Création de poste d'adjoint territorial d'animation (annule et remplace DCM n°2025_058)
15/05/2025	DCM_2025_090	Sécurité - Consultation pour la révision du classement sonore des infrastructures routières des Vosges
15/05/2025	DCM_2025_091	Domaine – Manifestation d'intérêt spontanée pour la gestion d'une aire de véhicules de loisirs